

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 11 juillet 2023 à 19 h 30, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Sylvain Roy, trésorier adjoint, M^{me} Karine Dubé, directrice du Service des communications, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et des citoyens.

No 23-241

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 11 juillet 2023. Il est 19 h 33.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 3 106 941 du cadastre du Québec (3569, rue Laval)
- 2.3 Dérogation mineure – Lot 4 851 618 du cadastre du Québec (4929, boul. des Vétérans)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Offre de services – Services de gestion Fred Durand inc.
- 3.3 Liste des personnes engagées

4. INFRASTRUCTURES URBAINES

- 4.1 Appel d'offres 2023-21 – Services professionnels – Inventaire des GES municipaux et communautaires
- 4.2 Demande de prix – signalisation lumineuse pour traverse de piétons
- 4.3 Migration du système téléphonique
- 4.4 Reconstruction de la rue Laval – déplacement de poteaux
- 4.5 Demande au ministère des Transports du Québec – interdiction du virage à droite – rues Salaberry et Agnès

5. ENVIRONNEMENT

6. SÉCURITÉ INCENDIE

- 6.1 Achat d'équipements au Service de sécurité incendie

7. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 7.1 Journée de la diversité

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5031, boulevard des Vétérans (M^{me} Mélanie Doyle)
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3485, rue Agnès (KD Orthothérapeute)
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3051, rue Laval (M. Marcel Leclerc)
- 9.4 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2023-15 modifiant le Règlement n° 2022-21 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2023

10.- DOCUMENTS REÇUS

11.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

- 11.1 Remerciements - Commémorations

12.- PÉRIODE DE QUESTIONS

13.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-242

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-243

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2023; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-244

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 106 941 DU CADASTRE DU QUÉBEC (3569, RUE LAVAL)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 23-04.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

La Société québécoise des infrastructures, représentante du CIUSSSE-CHUS-Centre hospitalier du CSSS du Granit, demande une modification de la dérogation mineure 22-09 afin d'augmenter de 1.6 mètre la hauteur déjà acceptée et une hauteur supplémentaire pour le niveau SS2 et permettre ainsi la construction d'un bâtiment de 32.3 mètres de haut sur le lot 3 106 941 du cadastre du Québec.

Raisons :

La grille des spécifications de la zone P-310 édictée en vertu de l'article 3.3 du Règlement de zonage n° 1324 prescrit une hauteur maximale de 15 mètres.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 3 106 941 du cadastre du Québec (CIUSSSE-CHUS-Centre hospitalier du CSSS du Granit – 3569, rue Laval).

- ATTENDU QUE le 29 août 2022, le Comité consultatif d'urbanisme avait recommandé une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment de 26,5 mètres de hauteur sur le lot 3 106 941, conformément aux plans déposés ;
- ATTENDU QUE lors de l'octroi de la dérogation, l'analyse technique de la mécanique des ascenseurs n'avait pas été complétée ;
- ATTENDU QUE l'analyse technique de la mécanique des ascenseurs exige un modèle qui demande une hauteur supplémentaire de 1,6 mètre par rapport aux plans approuvés ;
- ATTENDU QU' il y a eu des efforts pour limiter l'impact de la hauteur de la salle mécanique, celle-ci ayant été réduite à 2,8 mètres au lieu de 4,5 mètres ;
- ATTENDU QUE le bâtiment proposé aura une hauteur de 0,8 mètre de plus que celui de l'hôpital actuel ;
- ATTENDU QUE le fait que le bâtiment soit reculé combiné à un jeu subtil de matériaux rendra peu perceptible cette hauteur supplémentaire ;
- ATTENDU QUE la dérogation accordée en novembre 2022 ne tenait pas compte du niveau SS2 qui doit être considéré ;
- ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur, car elle affecterait la durabilité et la sécurité des ascenseurs ;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 23-04, présenté par la Société québécoise des infrastructures, représentante du CIUSSS-CHUS-Centre hospitalier du CSSS du Granit, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 32,3 mètres de hauteur, au bénéfice du lot 3 106 941 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-245

DÉROGATION MINEURE – LOT 4 851 618 DU CADASTRE DU QUÉBEC (4929, BOUL. DES VÉTÉRANS)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 23-05.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Le Syndicat des copropriétaires des Condos du Phare demande une dérogation mineure afin d'installer des quais privés supplémentaires au bénéfice du lot 4 851 618 du cadastre du Québec dans le prolongement du terrain portant le numéro de lot 4 177 887 du cadastre du Québec.

Raisons :

L'article 13.5 du Règlement de zonage n° 1324 stipule qu'un quai doit être situé dans le prolongement du terrain vers le plan d'eau.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 4 851 618 du cadastre du Québec (Syndicat des copropriétaires des Condos du Phare – 4929, boul. des Vétérans).

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est d'éviter de mettre des quais vis-à-vis la plage qui sert de lieu de baignade ;

ATTENDU QUE le terrain a une forme particulière qui offre un frontage au lac sur deux fronts, dont le côté latéral gauche du terrain ;

- ATTENDU QUE le demandeur a une entente avec la propriétaire voisine (lot 4 177 887) pour installer des quais dans le prolongement du lot 4 177 887 ;
- ATTENDU QUE le demandeur ainsi que le propriétaire du lot 4 177 887 sont présentement en processus d'acquérir une bande de terrain située dans le domaine hydrique afin de régulariser des situations d'empiètement ;
- ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins considérant qu'il y a une entente écrite ;
- ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant les recommandations suivantes :
- le requérant devra localiser les quais conformément au plan déposé et ne pourra se rapprocher à moins de 30 mètres de la berge du lot 4 177 887 ;
 - L'acquisition des terrains dans le domaine hydrique tel que démontré au plan devra être en processus de régularisation à défaut de rendre la dérogation nulle.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 23-05, présenté par le Syndicat des copropriétaires des Condos du Phare, afin de permettre l'installation de quais privés supplémentaires dans le prolongement du lot 4 177 887 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-246

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 3 149 193,81 \$ en référence aux chèques n^{os} 143532 à 143658 et aux transferts électroniques n^{os} S12318 à S12413 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 459 619,08 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 4 au 24 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-247

OFFRE DE SERVICES – SERVICES DE GESTION FRED DURAND INC.

ATTENDU QUE la Ville désire s'adjoindre les services d'un consultant pour accompagner son équipe municipale concernant les besoins de gestions ou d'opérations ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n^o 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé ayant déjà acquis une compétence particulière du milieu.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services de la compagnie Services de gestion Fred Durand inc., datée du 21 mai 2023, pour de l'accompagnement au taux horaire de 95 \$/h ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-248

LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.2 du Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence, le directeur général doit déposer, trimestriellement, la liste des personnes engagées.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste des personnes engagées par le directeur général, M. Jean Marcoux, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023, laquelle liste est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-249

APPEL D'OFFRES 2023-21 – SERVICES PROFESSIONNELS – INVENTAIRE DES GES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour les services professionnels d'une firme spécialisée dans les inventaires de gaz à effet de serre (GES) pour le secteur municipal et de la communauté ;

ATTENDU QU' un des objectifs de la Planification stratégique 2020-2025 de la Ville est d'être une Ville écoresponsable et exemplaire par la réduction de façon continue de nos émissions de GES ;

ATTENDU QUE la Ville soutient les actions de la Commission de l'innovation et de la transition écologique ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité trois entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle d'Enviro-accès inc. ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projets en transition énergétique, en date du 4 juillet 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE RETENIR la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, soit l'offre de la firme Enviro-accès inc. afin d'obtenir un inventaire de gaz à effet de serre pour le secteur municipal et de la communauté, au montant de 28 628,78 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Programme des énergies renouvelables intelligentes (ÉRITE) mis en place par le gouvernement du Canada ;

D'AUTORISER le chargé de projets en transition énergétique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-250

DEMANDE DE PRIX – SIGNALISATION LUMINEUSE POUR TRAVERSE DE PIÉTONS

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de sécurité publique recommande au conseil municipal d'ajouter des panneaux lumineux pour la traverse de piétons située en face du bâtiment de la MRC du Granit, et ce, afin d'améliorer la sécurité ;

ATTENDU QUE suite à la recommandation du comité, la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions afin d'obtenir des panneaux de signalisation solaire ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$ peut être attribué de gré à gré ;

ATTENDU la recommandation de M. Christian Winiarski, directeur des infrastructures urbaines, en date du 28 juin 2023.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Signalisation Kalitec inc. pour l'achat de deux panneaux de signalisation solaire pour la traverse de piétons située en face du bâtiment de la MRC du Granit, au prix de 9 798,17 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en deux (2) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024 ;

D'AUTORISER le directeur des infrastructures urbaines à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-251

MIGRATION DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

ATTENDU QUE la Ville désire moderniser son système d'exploitation téléphonique par une nouvelle plateforme infonuagique qui s'utilise de façon plus conviviale lors des ajustements, des modifications et de l'ajout d'utilisateurs ;

ATTENDU la recommandation de M. Conrad Lebrun, ingénieur en chef, datée du 26 juin 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'OCTROYER un budget au Service informatique d'un montant de 29 600 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de couvrir les coûts de migration d'un nouveau système téléphonique vers une plateforme infonuagique ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en trois (3) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024 ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-252

RECONSTRUCTION DE LA RUE LAVAL – DÉPLACEMENT DE POTEAUX

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des modifications aux plans initiaux concernant les travaux de reconstruction de la rue Laval afin d'effectuer le déplacement de poteaux d'utilités publiques ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, chargé de projet, datée du 12 juin 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ENTERINER la signature de M. Luc Vallerand, chargé de projet, de l'entente pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution intervenue avec Hydro-Québec (référence DCL-23092900) ainsi que du consentement des travaux sur commande intervenue avec Bell Canada (dossier I58673) ;

D'OCTROYER un budget au Service des infrastructures urbaines d'un montant de 180 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de couvrir les coûts de déplacement desdits poteaux ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 2022-04 décrétant des travaux de réfection de la rue Laval afin de couvrir les coûts de déplacement des poteaux d'Hydro-Québec ;

D'AUTORISER le chargé de projet ou le directeur des infrastructures urbaines à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-253

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – INTERDICTION DU VIRAGE À DROITE – RUES SALABERRY ET AGNÈS

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande à l'effet de revoir l'autorisation de virage à droite à l'intersection des rues Salaberry et Agnès considérant la circulation des poids lourds ;

ATTENDU QU' après analyse, les membres du Comité de circulation et de sécurité publique sont d'avis que la configuration de cette intersection et la présence du viaduc ne permet pas d'effectuer le virage à droite sur la rue Salaberry à partir de la rue Agnès de façon sécuritaire, d'autant plus que les véhicules lourds doivent régulièrement empiéter sur le trottoir pour effectuer un tel virage ;

ATTENDU QUE les rues Agnès et Salaberry sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU la recommandation du Comité de circulation et de sécurité publique à l'effet de déposer une demande au ministère afin d'interdire le virage à droite à l'intersection des rues Agnès et Salaberry.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec d'interdire le virage à droite sur un feu de circulation rouge au coin des rues Salaberry et Agnès et d'installer le panneau de signalisation approprié à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-254

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville et les municipalités de Frontenac, Marston et Piopolis ont signé, en mars 2023, une entente intermunicipale concernant la délégation de pouvoir au service de sécurité incendie de la Ville ;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie désire mettre à niveau une partie de son équipement incendie.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'OCTROYER un budget au Services de sécurité incendie d'un montant de 58 815,47 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de mettre à niveau une partie de son équipement incendie ;

DE FINANCER cette somme, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024 ;

DE RÉCLAMER la quote-part aux municipalités de Frontenac, Piopolis et Marston tel que prévu aux articles 27 et 28 à l'entente intermunicipale relative à la protection incendie ;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-255

JOURNÉE DE LA DIVERSITÉ

ATTENDU QUE la Fédération des Communautés Culturelles de l'Estrie a comme mission de regrouper et représenter les associations issues des communautés culturelles dans le but de défendre leurs droits et leurs intérêts ;

ATTENDU QUE la Société de développement économique du Granit (SDE du Granit) en collaboration avec la Fédération désire organiser la Journée de la diversité le 23 septembre 2023 de 13h à 21h dans le parc des Vétérans afin de permettre aux résidents de Lac-Mégantic de voyager par les sens durant cette journée ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette activité, la Fédération et la SDE du Granit désirent souligner les pays les plus représentés dans la MRC du Granit, soit la Colombie, l'Algérie, la Tunisie et plus particulièrement l'Afrique subsaharienne ;

ATTENDU QUE la SDE du Granit et la Fédération s'engagent à détenir une police d'assurance responsabilité civile minimale de trois millions de dollars ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements approuvés par le Conseil municipal.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la SDE du Granit et la Fédération des Communautés Culturelles de l'Estrie à tenir l'événement « Journée de la diversité » dans le parc des Vétérans le 23 septembre 2023 de 13h à 21 h ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 dudit Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-256

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5031, BOULEVARD DES VÉTÉRANS (MME MÉLANIE DOYLE)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par la propriétaire du bâtiment situé au 5031 du boulevard des Vétérans, M^{me} Mélanie Doyle, afin de remplacer une fenêtre située sur le côté latéral droit ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE la résidence construite vers le début du 20^e siècle représente un intérêt patrimonial pour la collectivité ;

ATTENDU QUE la fenêtre proposée respecte le type de fenêtres que l'on retrouve sur le bâtiment et offre un meilleur équilibre dans la distribution des ouvertures ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement de la fenêtre située sur le côté latéral droit du bâtiment situé au 5031 du boulevard des Vétérans, conformément à la demande déposée par M^{me} Mélanie Doyle.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-257

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3485, RUE AGNÈS (KD ORTHOTHÉRAPEUTE)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la propriétaire du bâtiment situé au 3485 de la rue Agnès, M^{me} Karine Dubois, afin d'installer une enseigne autonome pour sa clinique KD Orthothérapeute ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne comporte peu d'éléments en relief et qu'elle est non lumineuse ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant doit ajouter des éléments en reliefs tels que le logo ;
- le requérant doit délimiter l'enseigne autonome par un aménagement paysager à la base. Cet aménagement doit être conforme au Règlement de zonage.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne autonome pour le bâtiment situé au 3485 de la rue Agnès, conformément à la demande et aux plan déposés par madame Karine Dubois, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-258

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3051, LAVAL (M. MARCEL LECLERC)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par le propriétaire, M. Marcel Leclerc, afin de remplacer le revêtement extérieur, la porte avant et des fenêtres de sa résidence située au 3051 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les travaux proposés amélioreront l'apparence extérieure de la résidence ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement du revêtement extérieur, de la porte avant et des fenêtres du bâtiment situé au 3051 de la rue Laval, conformément à la demande déposée par monsieur Marcel Leclerc.

Adoptée à l'unanimité

No 23-259

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2023-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-21 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2023

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n° 2023-15 modifiant le Règlement n° 2022-21 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2023 ;

Ce projet de règlement instaure un nouveau crédit taxes pour tout nouveau bâtiment ou modification d'un bâtiment situé à l'intérieur des limites du programme particulier d'urbanisme et qui permet d'atteindre une réduction d'au moins 25% de la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre par rapport au bâtiment de référence du Code national de l'énergie pour les bâtiments.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 23-260

REMERCIEMENTS - COMMÉMORATIONS

ATTENDU QUE dans la semaine du 6 juillet 2023, la communauté a souligné les 10 ans de la tragédie ferroviaire qui a marqué toute la population ;

ATTENDU QUE ces commémorations ont été réalisées par et pour la communauté, réunissant plusieurs acteurs du milieu afin d'organiser des initiatives sobres et respectueuses en regard des besoins et des attentes de la majorité ;

ATTENDU le travail exceptionnel, la bienveillance remarquable et la solidarité incontournable qui se sont dégagés de ces commémorations.

Il est proposé par : M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté, M. le conseiller Yves Gilbert, M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu

QUE le conseil municipal transmettre ses plus sincères remerciements à tous les organisateurs, partenaires et collaborateurs qui ont rendu possible la mise en place de toutes ces initiatives réalisées au bénéfice des citoyens, particulièrement :

- L'abbé Garrick Huang et toute son équipe d'animation de la Paroisse Sainte-Agnès pour la soirée de concerts classiques et populaires du 5 juillet, la marche silencieuse et lumineuse dans la nuit ainsi que la messe commémorative ;
- Les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de Lac-Mégantic pour le concert Entre chien et loup du 6 juillet et l'exposition de M. Claude Grenier au Centre sportif Mégantic ;
- Le producteur M. Hubert Lavallée ainsi que tous les partenaires et bénévoles ayant contribué au spectacle réconfort du 8 juillet ;

- Les membres de la Table des partenaires du Granit qui ont été à la source de la consultation initiale du 6 décembre 2022 ;
- L'équipe municipale, dont de nombreux employés, dans tous les services, qui ont soutenu de près ou de loin la réalisation initiatives et événements ;
- Les fournisseurs locaux, les commerçants et partenaires du milieu ayant collaboré au développement et au rayonnement des nombreuses initiatives ;
- Les partenaires financiers qui ont rendu le tout possible, particulièrement Développement Économique Canada et le gouvernement du Québec via les budgets discrétionnaires des ministres et des députés de l'Assemblée nationale ;

Qu'il salue le travail exceptionnel des membres du comité de pilotage ayant orchestré toute la démarche, depuis l'idéation jusqu'à la réalisation, soit M^{me} Valérie Couture, au Service récréatif, de la culture et de la vie active de la Ville de Lac-Mégantic, M^{me} Karine Dubé et M. Emmanuel Simard du Service des communications de la Ville, de même que les membres de l'équipe de proximité, M^{mes} Audrey Auclair, Marie-Claude Maillet et Cindy Stewart ;

Qu'il reconnaisse l'engagement particulièrement significatif, l'écoute et l'esprit de collaboration dont a fait preuve M^{me} Natascha Vigneault, chargée de projet et agente de liaison, dans le cadre de son mandat visant l'organisation des commémorations 2023, un moment pour se soutenir, se souvenir et se raconter ;

Un merci spécial aux citoyens qui ont participé aux diverses consultations, à l'idéation des initiatives et qui ont été nombreux à se rassembler la semaine dernière pour se soutenir et traverser ces moments ensemble. Une fois de plus, le grand esprit de solidarité des Méganticois s'est manifesté.

Adoptée à l'unanimité

No 23-261

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle toute personne peut poser des questions à ses membres.

Résolution no 23-262

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 20 h 54.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse